

Arrêté n° 1368

**Objet : Signature de la
Convention avec l'éco-
organisme ECOTLC**

ARRETE DU PRESIDENT

Le Président de Grand Châtellerault,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°20206391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la nécessité de valoriser les déchets et de percevoir les soutiens financiers pour la collecte sélective

ARRETE

ARTICLE 1 – Il convient de signer la convention avec l'éco organisme EcoTLC relative à l'encadrement de la collecte des textiles Linges et Chaussures sur le territoire de Grand Châtellerault (38 communes des territoires ex CCL, ex CCPP, ex CAPC) pour la bonne gestion des déchets.

ARTICLE 2 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur des services de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A châtellerault, le

Le président de Grand Châtellerault,

Jean-Pierre ABELIN